



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION
03 NOV. 2022
Agence

22 343

Les Ministres

Paris, le **28 OCT. 2022**

Réf : D22-021104

Autre ref : MT/2022-10/38672

**Monsieur le chef de l'inspection générale de l'administration,  
Monsieur le chef de l'inspection générale des affaires sociales,**

Les tensions de recrutement dans le transport routier, en particulier de conducteurs de véhicules lourds du transport routier de marchandises ou de voyageurs, se sont sévèrement accrues au cours de ces dernières années. Elles tiennent à la conjugaison de facteurs structurels (pyramide des âges, horaires de travail peu attractifs, conditions de travail difficiles, emploi parfois très fragmenté dans le transport de voyageurs) et de facteurs plus récents (crise Covid et crise des vocations).

Le Gouvernement a lancé un plan d'action global visant à traiter l'ensemble des facteurs de tension dans ce secteur. L'un des axes de ce plan vise à réduire les délais d'accès à la profession de conducteur, et notamment à simplifier et raccourcir les procédures qui concourent à la délivrance des documents permettant l'accès à la conduite, notamment les titres professionnels et le permis de conduire.

Les titres professionnels de la conduite routière permettent en effet d'obtenir les permis de conduire des catégories C, CE ou D selon le titre professionnel obtenu, et d'acquérir en même temps les autres compétences nécessaires à l'exercice du métier de conducteur. Ils constituent pour cette raison une voie privilégiée d'accès à la profession : en 2019, un peu plus de 26 000 personnes ont obtenu l'un des trois titres professionnels permettant d'acquérir un permis et la qualification nécessaire à la conduite d'un véhicule du groupe lourd.

Les organisations professionnelles des principales branches concernées déplorent depuis plusieurs années l'existence de délais substantiels, qu'elles évaluent à 3 mois en moyenne, entre la réussite des épreuves finales du titre professionnel et la délivrance du permis de conduire, condition nécessaire à l'exercice de la profession. A ce jour, il n'existe pas de données statistiques fiables permettant de quantifier et suivre l'évolution de ces délais. Compte tenu des remontées des organisations professionnelles sur ces délais, constantes depuis plusieurs années, il est probable que l'ordre de grandeur qu'elles expriment soit relativement proche de la réalité.

Tél 01 40 56 60 00  
127 rue de Grenelle - 75350 PARIS 07 SP




Le traitement de vos données est nécessaire à la gestion de votre demande et entre dans le cadre des missions confiées aux ministères sociaux.  
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits à l'adresse [ddc-rgpd-cab@ddc.social.gouv.fr](mailto:ddc-rgpd-cab@ddc.social.gouv.fr) ou par voie postale.  
Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>

Ces délais sont d'autant plus dommageables que l'obtention du titre professionnel ou du diplôme, et du permis de conduire, conditionne l'obtention de la carte de qualification professionnelle, également nécessaire à l'exercice de la profession. La question de la délivrance de la carte tachygraphe pourrait être évoquée également.

Ainsi, le caractère séquentiel des nombreuses étapes de validation explique pour l'essentiel ces délais. Celles-ci font intervenir une succession d'acteurs (organismes de formations, inspecteurs de la sécurité routière, DREETS et Centres d'Expertises et Ressources Titres). Mais tous ces acteurs ne disposent pas d'un système applicatif centralisé qui permettrait d'éviter la redondance des transmissions des documents nécessaires. L'éclatement des systèmes ne permet pas d'éviter l'apparition d'incohérences entre les informations au cours du processus, ce qui nécessite des itérations successives, qui semblent être pour beaucoup dans la génération de ces délais. A cela s'ajoutent probablement des retards liés à l'existence de dossiers incomplets, pour des raisons qu'il conviendra d'objectiver.

Compte tenu de tous ces éléments, nous souhaitons objectiver clairement et précisément l'ampleur et l'évolution des délais entre la réussite des épreuves finales des titres professionnels de la conduite routière et le moment où le conducteur dispose de l'ensemble des documents lui permettant d'exercer le métier. Nous souhaitons également réduire ces délais tout en maintenant la sécurité des processus de délivrance et en allégeant la charge de travail des agents publics responsables de ces traitements. Dans cet objectif, nous vous demandons d'examiner l'ensemble du processus actuel de délivrance des titres professionnels de la conduite routière et des permis de conduire du groupe lourd obtenus via ces titres, et d'émettre des recommandations, permettant d'optimiser le processus et de réduire ainsi les délais d'accès à la profession.

Vous rendrez votre rapport d'ici décembre 2022 et prévoyez une présentation d'étape à la mi-novembre 2022.

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer	Le ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion	Le ministre délégué chargé des Transports
		
Gérald DARMANIN	Olivier DUSSOPT	Clément BEAUNE